

**OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION
AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES
GEL SUR VERGERS - AVRIL 2021**

Le comité national de gestion des risques en agriculture réuni le 29 septembre 2021 a reconnu une **calamité agricole** pour les **pertes sur les cultures fruitières de poires, pommes à couteau et à cidre, prunes et cerises**, consécutives au **gel** du mois d'avril 2021 sur le département de l'Aisne.

Sont éligibles à une indemnisation par le régime des calamités agricoles les pertes sur les vergers localisés dans les zones reconnues par arrêté ministériel du 15 octobre 2021, publié en mairie.

Les productions éligibles par zone figurent sur la carte jointe au présent communiqué de presse.

➤ **Date de dépôt des dossiers**

Pour les producteurs de fruits ayant subis des pertes suite au gel du mois d'avril 2021 dans le département de l'Aisne, la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation sera ouverte :

du 10 novembre au 10 décembre 2021

➤ **Comment déclarer**

Le dépôt de votre demande sera à réaliser par télédéclaration via le site <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

- Onglet « Exploitation agricole » puis « Demander une aide PAC, conjoncturelle ou structurelle »
- Rubrique « Demander une indemnisation calamités agricoles »

Inscription

Pour pouvoir effectuer une télédéclaration, vous devez au préalable posséder un compte.

Quelle que soit votre situation, y compris si vous aviez déjà effectué une demande d'indemnisation antérieure au mois d'octobre 2019, vous devez créer un compte d'accès sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/>

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la [page de présentation du compte d'authentification](#) sur le site « Mes démarches ».

Déclaration en ligne

Une fois le compte créé, vous pourrez accéder en toute sécurité à Télécalam.

Pour vous aider dans la démarche de téléprocédure, vous pouvez télécharger la plaquette de présentation « [Déclarer un dossier de calamité agricole sur TélécALAM](#) »

- La télédéclaration vous prendra en moyenne 30 minutes.
- TélécALAM est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- En télédéclarant, il n'y a pas de justificatifs à transmettre à la DDT, sauf un RIB en cas de changement d'identité bancaire.
- Les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée.

La signature électronique de votre dossier doit intervenir le 10 décembre 2021 (minuit) au plus tard. Passé cette date, le dossier télédéclaré ne pourra plus être transmis à la DDT.

➤ **Contact**

Le service Agriculture de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la télédéclaration de votre dossier de demande d'indemnisation. Pour ce faire vous pouvez contacter **Monsieur Vincent LELIEVRE** par téléphone au 03.23.27.66.19, ou par mail : vincent.lelievre@aisne.gouv.fr